

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

EXPERTISE DES COMITÉS DE PROTECTION DES PERSONNES - (N° 908)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi un an après son entrée en vigueur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce biais, il s'agit d'évaluer les effets de la loi et, si nécessaire, de procéder aux ajustements qui s'imposent.